

Loi Sapin II : quelles conséquences pour les entreprises et leurs dirigeants en matière de lutte contre la corruption ?

Sous la pression des organisations internationales et des autorités étrangères qui ont prononcé des amendes record contre plusieurs entreprises françaises, la France a dû réagir en renforçant son arsenal législatif. Parmi de nombreuses autres mesures, la loi Sapin II contient des dispositions qui vont sensiblement modifier le comportement des entreprises établies en France en matière de prévention et de lutte contre la corruption et les contraindre à se doter de programme de conformité répondant aux exigences imposées par le législateur.

En effet, les entreprises, de plus de 500 salariés ou appartenant à un groupe français de plus de 500 salariés et dont le chiffre d'affaires est supérieur à 100 M€, et leurs dirigeants, ont désormais l'obligation de mettre en place un important dispositif de lutte contre la corruption, avant le 1er juin 2017, incluant :

- un code de conduite anti-corruption intégré à leur règlement intérieur
- un dispositif d'alerte interne
- une cartographie des risques
- des procédures d'évaluation de la situation des clients, des fournisseurs de premier rang et des intermédiaires
- des procédures de contrôles comptables
- un dispositif de formation destiné aux cadres et aux personnels les plus exposés
- un régime disciplinaire permettant de sanctionner toute violation du code de conduite
- un dispositif de contrôle et d'évaluation interne des mesures mises en œuvre.

Le respect de cette obligation sera contrôlé par l'Agence Française Anticorruption, qui disposera de véritables pouvoirs d'enquête et dont la Commission des sanctions pourra prononcer des sanctions pécuniaires pouvant atteindre 200.000 € à l'encontre des dirigeants personnes physiques et 1 M€ à l'encontre de la société concernée.

« Les entreprises et leurs dirigeants ont l'obligation de mettre en place un important dispositif de lutte contre la corruption avant le 1er juin 2017 »

SOPHIE SCEMLA,
associée en charge du droit
pénal, gestion des risques
et compliance



Ce texte, inspiré du UK Bribery Act est, toutefois, plus strict que le texte britannique puisque le respect de cette obligation incombe personnellement aux dirigeants des sociétés concernées et qu'il définit précisément le dispositif à mettre en œuvre. On peut regretter qu'il ne permette pas à la société et ses dirigeants de s'exonérer de leur responsabilité pénale s'ils ont respecté leur obligation.

La loi Sapin II prévoit, par ailleurs, la création d'une peine de mise en conformité et la possibilité de conclure une « Convention Judiciaire d'Intérêt Public » pour mettre fin aux poursuites pénales dans les affaires de corruption de blanchiment de fraude fiscale. Elle renforce également la protection des lanceurs d'alerte et impose aux entreprises de plus de 50 salariés l'obligation de mettre en place des procédures d'alerte appropriées notamment pour garantir la confidentialité.

Ces mesures illustrent la volonté des autorités d'accentuer la répression et d'obliger les entreprises et leurs dirigeants à lutter contre la corruption.